

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société La Passerelle des Enchères est un Opérateur de Vente Volontaire de meubles aux enchères publiques régie par la loi du 10 Juillet 2000.

En cette qualité, la société La Passerelle des Enchères agit en qualité de mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les ventes organisées par l'OVV La Passerelle des Enchères sont régies par les dispositions de la législation Française.

I. Lots mis en vente :

Les lots sont vendus sans aucune espèce de garantie notamment d'état et d'état de marche (sauf spécification contraire), sans recours possible contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce soit et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés, les photos tiennent lieu d'exposition, le personnel de La Passerelle des Enchères étant à même de répondre aux demandes de précision préalables des acheteurs.

Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

La vente sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur et au comptant sous les conditions propres à chaque type de vente, à charge par les adjudicataires :

- de payer les frais en sus du montant des enchères toute taxe de TVA comprise ainsi que les frais accessoires selon :

- la nature des lots mis en vente (Mobilier ancien, objets d'art - Véhicules, matériels ou autres)
- la forme de la vente (en salle, en live, online)

- de prendre et d'enlever de suite à leurs risques et périls dans l'état actuel, les lots à eux adjugés ceux-ci étant sous leur responsabilité sitôt l'adjudication prononcée.

Frais de vente en sus des enchères: 25% ttc

Selon les ventes, les lots peuvent être ou ne pas être pas assujettis à la TVA. Il appartient aux enchérisseurs de le vérifier avant la vente.

Les adjudicataires seront responsables des lots à eux adjugés sitôt l'adjudication prononcée, ils en auront la surveillance et devront en cas de besoin les assurer.

Le ou les requérants ou leur mandataire se réservent formellement le droit de retirer de la vente les lots présentement mis en vente qui n'atteindraient pas un prix jugé suffisant et ce, même après que des enchères aient été portées.

Le commissaire-priseur habilité ayant la police de la vente est seul juge du montant minimum des enchères et il lui sera possible de refuser une enchère s'il estime que celle-ci est insuffisante ou plus généralement si une enchère portée peut-être de nature à porter préjudice au bon déroulement de la vente.

II. La vente

Le fait pour le Client de porter une enchère en salle ou au moyen d'un support électronique quelqu'il soit, emporte de manière irrévocable acceptation des conditions et frais de la vente.

Le dernier enchérisseur étant celui qui aura porté la dernière enchère avant et/ou :

- le terme du temps d'enchères,
- le prononcé du mot « adjugé »,
- le coup de marteau constatant la fin des enchères.

Les ventes aux enchères étant exclues du droit de rétractation, tout achat est définitif.

Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et n'impliquent pas que le lot sera vendu au prix estimé ou dans la fourchette d'estimation.

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables, et en outre il sera facultatif au Commissaire-priseur habilité d'exiger garantie préalable pour participer aux enchères et caution de celles qui ne paieront pas comptant, à peine de rejet de l'enchère et de continuation de la vente du lot sur la mise à prix précédente. Le Commissaire-priseur habilité sera seul appréciateur des cas de folle enchère et autorisé à procéder sur le champ, quand il le jugera convenable, à la revente sans la nécessité de l'observation d'aucune formalité.

S'il est établi par le commissaire-priseur habilité que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente et réclament en même temps le même objet et en cas de contestation au moment des adjudications, le dit-objet, sur la seule appréciation du commissaire-priseur habilité, pourra être remis aux enchères au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public suivant la vente sera admis à enchérir de nouveau.

Les ordres d'achat ou les enchères par tout moyen électronique sont des services rendu aux clients qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se déplacer. En aucun cas, l'OVV La Passerelle des Enchères ou le commissaire-priseur habilité ne pourront être tenus responsable pour avoir manqué un ordre par erreur, pour un problème de liaison téléphonique ou défaillance informatique. Dans le cas où plusieurs personnes déposeraient des ordres au même prix, c'est l'ordre le plus ancien qui sera retenu.

Lorsque des personnes se seront enregistrées auprès préalablement à la vente en fournissant des informations personnelles, elles disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces informations conformément aux conditions de la loi du 6 Juillet 1978.

Dans le cadre de la loi n° 80335 du 12 mai 1990, le transfert de propriété de l'objet vendu est suspendu, au paiement intégral par l'acheteur du prix convenu en principal et accessoire.

Toute contestation sera de la compétence des tribunaux de Lyon.

L'enlèvement est à la charge, aux risques et périls et sous la responsabilité des adjudicataires qui ne devront en aucun cas porter dégradation à l'immeuble, un chèque de caution en garantie de ces risques pourra leur être demandé. Les débranchements électriques de gaz ou de fluides

devront être faits à la sortie des matériels et devront obligatoirement et sous la responsabilité des adjudicataires être sécurisés de sorte que le requérant ne puisse pas être inquiété à ce sujet.

Les accessoires des machines s'arrêtent à leurs premiers branchements et ne sauraient comprendre les réseaux de distribution ou d'évacuation.

Seuls les lots explicitement présentés ou désignés au moment de la mise en vente sont inclus dans le lot vendu qui ne saurait comprendre tous les objets identiques, de même nature ou pouvant se rapporter au bien mis en vente et qui se trouveraient dans les locaux où il est procédé.

Les adjudicataires prendront et enlèveront de suite à leurs risques et périls dans l'état actuel, les lots à eux adjugés lesquels, faute de ce faire, resteront à leurs risques et périls sans qu'ils puissent exercer aucun recours pour ceux qui pourraient se trouver détériorés ou qui ne se retrouveraient pas, sans aucune espèce de garantie notamment d'état, de force et d'état de marche, sans recours possible contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce soit et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés, une exposition préalable ayant mis le public à même de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente.

Pour les meubles meublants, sont garantis les époques, nature, qualité, matériaux, signatures ou attributions indiquées au présent procès verbal et notamment celles fournies par les experts et spécialistes assistants l'OVV La Passerelle des Enchères, dans le cadre de la terminologie propre à chaque spécialité, à l'exclusion de l'état de conservation, des restaurations d'usage et d'entretien, et pour les objets de collections spécialisées des réserves généralement admises par les professionnels de cette spécialité ainsi que de l'usure normale du temps en fonction de l'âge de objets. Les acquéreurs feront leur affaire personnelle pendant les heures d'exposition de ces vérifications.

Les renseignements et indications sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

Pour les matériels et animaux les renseignements de modèle, année, type ou état sanitaire sont ceux figurant sur les plaques ou documents administratifs et garantis à ce titre ou déduits par tout autre moyens et fournis alors à titre indicatif et sans garantie de même en ce qui concerne les indications apparaissant sur les compteurs.

Pour les véhicules, les renseignements et indications fournis sur les placards apposés sur les véhicules sont donnés à titre indicatif et sans garantie de même en ce qui concerne les kilométrages apparaissant sur les compteurs. Les dates et années de 1ère mise en circulation ne sauraient en aucun cas garantir le millésime du véhicule. Les acquéreurs feront leur affaire personnelle pendant les heures d'exposition de la vérification des années modèles et argus des véhicules.

Les véhicules et matériels sont vendus en l'état et sans garantie aucune,

Une fois l'adjudication prononcée les adjudicataires feront leur affaire personnelle de la mutation des papiers administratifs à leur profit ainsi que de l'assurance du bien et sa mise en conformité avec les lois et règlements en vigueur autorisant son usage dans le cadre que l'acquéreur lui destine de sorte qu'en aucune manière l'OVV La Passerelle des Enchères ne

puisse être mise en cause à ce sujet. et ne pourront demander annulation de la vente pour non conformité.

Les ventes sont annoncées par différentes publications et insertions dans des journaux et publication sur le site www.interencheres.com et par voie électronique par Newsletter.

III. Règlement

L'adjudicataire reçoit immédiatement après la vente, un bordereau récapitulatif des lots à lui adjugés avec le montant à régler.

Seuls sont acceptés les règlements par carte bancaire, virement bancaire, en espèces jusqu'à 1 000 euros frais inclus lorsque l'acheteur a son domicile fiscal en France ou agit en qualité de professionnel. Jusqu'à 15 000 euros lorsque l'acheteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas en qualité de professionnel sur présentation de justificatifs de domicile.

Pour les enchérisseurs sur le site www.interencheres.com:

Si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez l'OVV La Passerelle des Enchères et maître Pierre-Yves Guillaume si ils le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur.

Les règlements par chèques ne sont pas acceptés.

En cas de défaut par l'adjudicataire du paiement des sommes par lui dues, après un deuxième rappel par mail 15 jours après la vente et une mise en demeure par mail restée infructueuse dans le délai d'un mois, le bien sera remis en vente sur folle enchère sans préjudice de dommages-intérêts. La vente sera alors résolue de plein droit. Ceci quant bien même l'adjudicataire défaillant aura versé une fraction des sommes dues.

IV. Enlèvement

Les adjudicataires devront procéder à l'enlèvement ou ordre de transport des lots vendus au plus tard dans les 15 jours suivant la vente.

Toutefois l'OVV La Passerelle des Enchères se réserve la faculté de ne délivrer les lots qu'après encaissement effectif du prix et de ses accessoires, les lots restant néanmoins sous la responsabilité de l'adjudicataire.

Les adjudicataires peuvent demander par mail, un devis d'expédition des lots adjugés. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'adjudicataire, l'OVV La Passerelle des Enchères n'effectuant aucun emballage ni expédition.

Les expéditions des lots pourront être faites selon des modalités propres à chaque vente.

L'OVV La Passerelle des Enchères se réserve en outre en cas de règlement total ou partiel, la faculté de facturer à l'adjudicataire des frais de stockage et/ou manutention notamment dans le cas où le bien aura dû être transporté en suite de la vente.

Les frais de stockage dans les locaux de La Passerelle des Enchères sont de 15€ HT par mois après 15 jours suivant la vente. Toute quinzaine commencée est due en totalité.

En cas de non manifestation après une mise en demeure de l'adjudicataire de récupérer son lot et payer les frais de stockage dûs, l'OVV La Passerelle des Enchères se réserve la possibilité de vendre les biens achetés en règlement des sommes dues lorsque celles-ci seront supérieures au prix du lot. Si le montant de la vente devait être supérieur aux sommes dues, le surplus serait reversé à l'adjudicataire.

Lorsque des dates d'enlèvement sont spécifiées impératives après la vente, les lots ou fraction de lots qui n'auraient pas été enlevés par les adjudicataires, dans le délai imparti sont réputés être abandonnés qu'ils aient été réglés ou non même partiellement par l'adjudicataire.

V. Enchères sur interencheres.com :

Pour certaines ventes, il est possible de participer aux ventes depuis le site internet d'interencheres.com en direct. Les ventes seront faites selon les conditions d'utilisations indiquées sur le site www.interencheres.com et selon les modalités suivantes :

Enchère en direct. Si vous souhaitez enchérir en ligne (en direct ou par dépôt d'ordre d'achat secret) pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiquées en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à l'OVV La Passerelle des Enchères et maître Pierre-Yves Guillaumot tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. l'OVV La Passerelle des Enchères et maître Pierre-Yves Guillaumot se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Ordre d'achat secret. l'OVV La Passerelle des Enchères et maître Pierre-Yves Guillaumot n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 29€ : 2€ ; de 30€ à 79€ : 5€ ; de 80€ à 299€ : 10€ ; de 300€ à 599€ : 20€ ; de 600€ à 1499€ : 50€ ; de 1 500€ à 3 999€ : 100€ ; de 4 000€ à 9 999€ : 200€ ; de 10 000€ à 39 999€ : 500€ ; de 40 000€ à 79 999€ : 1 000€ ; de 80 000€ à 139 999€ : 2 000€ ; 140 000€ et plus : 5 000€.

Adjudication. Si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez l'OVV La Passerelle des Enchères et maître Pierre-Yves Guillaumot si ils le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- _ Pour les **lots volontaires, catégorie meubles et objet d'art et matériel professionnel, majoration de 3% HT du prix d'adjudication** (soit +3,60% TTC).
- _ Pour les **véhicules volontaires, majoration de 35 EUR HT par véhicule** (soit +42 EUR TTC par véhicule).
- _ Pour les **ventes judiciaires, pas de majoration** des frais habituels.
- _ Pour les **ventes caritatives, pas de majoration** des frais habituels.

l'OVV La Passerelle des Enchères et maître Pierre-Yves Guillaumot ne peuvent garantir l'efficacité de ces mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Fait à Lyon le 13 Avril 2021.